



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA GIRONDE

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
de la Gironde

---

Arrêté portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du SUD GIRONDE

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L122-1-1 et suivants et R 122-1 et suivants,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

VU la loi n° 2003-950 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2010 portant création du Syndicat Mixte du SCOT du SUD GIRONDE,

VU la délibération du Syndicat Mixte du SCOT du SUD GIRONDE en date du 7 avril 2011 définissant le périmètre du SCOT comme constitué par l'ensemble des quatorze communautés de communes suivantes : la Communauté de Communes du Bazadais, la Communauté de Communes du Canton de Podensac, la Communauté de Communes du Canton de Targon, la Communauté de Communes du Canton de Villandraut, la Communauté de Communes de Captieux-Grignols, la Communauté de Communes des Coteaux de Garonne, la Communauté de Communes des Coteaux Macariens, la Communauté de Communes du Monségurais, la Communauté de Communes du Pays d'Auros, la Communauté de Communes du Pays de Langon, la Communauté de Communes du Pays Paroupian, la Communauté de Communes du Pays de Pellegrue, la Communauté de Communes du Sauveterrois, la Communauté de Communes du Réolais,,

VU l'avis favorable émis par Monsieur le Président du Conseil Général de la Gironde en date du 5 juillet 2011,

CONSIDERANT que les conditions de majorité requises par le code de l'urbanisme sont réunies,

CONSIDERANT que le périmètre du SCOT répond aux critères définis par la loi et permet notamment, sur le territoire des collectivités territoriales concernées, la mise en cohérence des questions d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'environnement.

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Est publié le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du SUD GIRONDE tel que proposé par le syndicat mixte du SCOT SUD GIRONDE et reporté sur le document cartographique annexé au présent arrêté ,

### ARTICLE 2 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde,  
Madame la Sous-Préfète de Langon,  
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,  
Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCOT du SUD GIRONDE  
sont chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde et affiché, pendant un mois, au siège des établissements publics et dans les mairies des communes concernées.

### ARTICLE 3 :

La présente décision peut être déférée au Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à BORDEAUX, le 13 octobre 2011

LE PREFET



**Patrick STEFANINI**



PRÉFET  
DE LA GIRONDE

# Périmètre arrêté SCoT du Sud-Gironde

DDTM33  
Mission Observation Stratégie Territoriale



© "BD Cartho 2009" IGN® - Paris - 2007 reproduction interdite protocole IGNMEDAD-MAP, juillet 2007